



Règlement Intérieur de la Fédération Française de Kick Boxing, Muaythai et Disciplines Associées (FFKMDA)

Sommaire

L'Assemblée Générale de la FFKMDA.....	4
Article 1 : Organisation.....	4
Article 2 : Convocation / Ordre du jour.....	4
Article 3 - Contrôle financier.....	5
Article 4 - Décisions.....	5
Le Comité Directeur de la FFKMDA.....	6
Article 5 - Élection du Comité Directeur.....	6
Article 6 - Présidence.....	6
Article 7 - Convocation / Ordre du jour.....	7
Article 8 - Séances.....	7
Article 9 - Attributions.....	8
Article 10 - Décisions.....	9
Article 11 - Cas de démission.....	9
Article 12 - Révocation.....	9
Article 13 - Vacance.....	10
Article 14 - Radiation des associations et sociétés sportives.....	10
Le Bureau Exécutif de la FFKMDA.....	11
Article 15 - Présidence.....	11
Article 16 - Convocation / Ordre du jour.....	11
Article 17 - Attributions.....	12
Article 18 - Décisions.....	12
Article 19 - Attributions et fonctions des membres.....	13
Le Président de la FFKMDA.....	13
Le Président Délégué et les Vice-Présidents de la FFKMDA.....	13
Le Secrétaire Général de la FFKMDA.....	14
Le Trésorier Général de la FFKMDA.....	14
Autres membres de la FFKMDA.....	14

Article 20 - Les Commissions Fédérales.....	15
La Commission de Surveillance des Opérations Electorales.....	15
La Commission Médicale Nationale.....	15
La Commission Nationale des Juges et Arbitres.....	16
Les Commission Sportives.....	16
La Commission Formation.....	18
Les Organes Disciplinaires.....	18
La Commission Féminine.....	18
La Commission « Jeunes ».....	19
La Commission Handi-Boxing.....	19
La Commission « Pro ».....	19
La Commission Nationale des Grades.....	19
Autres Commissions.....	19
Article 21 - Les incompatibilités et les interdictions de cumul de mandats.....	20
Article 22 - Les Affiliations et licences.....	20
Articles 23 - Les mutations.....	20
Article 24 - Les remboursements de frais.....	20
Article 25 - La Direction des Services ou Administrative et Financière.....	21
Article 26 - La Direction Technique Nationale.....	21
Article 27 - Sécurité.....	21
Article 28 - Discipline.....	22
Article 29 - Lutte contre le Dopage.....	22
Article 30 - Modification du Règlement Intérieur de la FFKMDA.....	22

L'Assemblée Générale de la FFKMDA

Article 1 - Organisation

L'Assemblée Générale se tient à la date et au lieu arrêtés par le Président de la FFKMDA.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la Fédération.

En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le Président Délégué ou, à défaut, par un des Vice-Présidents.

Le Président dirige les débats et les délibérations au cours de l'Assemblée Générale.

Article 2 - Convocation / Ordre du jour

2.1 - La convocation pour l'Assemblée Générale est envoyée au moins vingt et un (21) jours avant la date fixée pour sa tenue, par courrier postal ou par e-mail, adressé aux représentants des associations et sociétés sportives affiliées composant l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour est joint à la convocation pour l'Assemblée Générale.

Ce délai de convocation est réduit à quinze (15) jours en cas de seconde convocation dans le cas prévu à l'article 5.12 des statuts fédéraux.

Les Liges Régionales sont tenues de fournir à la FFKMDA, les noms de la délégation (titulaires et/ou suppléants) chargés de les représenter, au moins douze (12) jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

2.2 - L'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la FFKMDA est arrêté par le Président et le Secrétaire Général de la Fédération.

2.3 - Remise en cause de la politique fédérale : l'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur de la Fédération avant son terme normal lorsque celui-ci s'avère incapable d'assurer ses fonctions par incompetence, négligence ou à cause de dissensions internes, par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1°/ L'Assemblée Générale de la FFKMDA doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,

2°/ Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents,

3°/ La révocation du Comité Directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 3 - Contrôle financier

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée de six (6) exercices consécutifs, un Commissaire Aux Comptes (CAC) titulaire et un suppléant, chargés de certifier la régularité, la sincérité et la conformité des comptes de la FFKMDA.

Article 4 - Décisions

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité relative des suffrages exprimées par les membres présents au moment du vote, sous réserve des dispositions de l'article 5.12 des statuts fédéraux relatives aux conditions de quorum.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité Directeur de la FFKMDA

Article 5 - Élection du Comité Directeur

5.1 - Les membres du Comité Directeur de la FFKMDA sont élus au scrutin secret uninominal de liste à un tour, par l'Assemblée Générale, pour une durée de quatre (4) ans.

Les candidatures au Comité Directeur sont exprimées sur des listes devant chacune comporter obligatoirement 27 noms, classés dans un ordre de présentation correspondant à l'ordre dans lequel les candidats occuperont en priorité les sièges.

Les candidats au(x) poste(s) de médecin fédéral prévu à l'article 6.10 des statuts fédéraux doivent obligatoirement être placés avant le 18^{ème} rang sur la liste.

5.2 - Les listes indiquent le nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile, numéro de licence de chaque candidat et sont accompagnées des déclarations individuelles signées par chaque candidat de la liste et comportant son engagement écrit à respecter l'ensemble des modalités relatives aux conditions d'éligibilité et de candidature prévues par les statuts fédéraux et le présent règlement.

5.3 - Chaque liste doit comporter une mention précisant le candidat de la liste désigné en qualité de responsable de liste.

Les listes doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), par le responsable de chaque liste, au siège de la FFKMDA.

Pour être recevables, les listes doivent impérativement être accompagnées d'un projet sportif et être parvenues à la FFKMDA au plus tard douze (12) jours avant la date de l'Assemblée Générale Elective et répondre aux conditions fixées par les statuts fédéraux et le présent règlement.

5.4 - Le scrutin se déroule sur un tour.

La liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés se voit attribuer vingt (20) sièges au sein du Comité Directeur de la Fédération.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces 20 sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la moins élevée.

Cette attribution opérée, les sept (7) sièges restants sont attribués à la liste arrivant en deuxième position en termes de suffrages obtenus à la condition d'avoir recueilli au moins 20% des suffrages exprimés.

Dans le cas contraire, la totalité des sièges est attribuée à la liste majoritaire.

Article 6 - Présidence

Le Comité Directeur de la FFKMDA est présidé par le Président de la Fédération.

En cas d'empêchement, la présidence des séances du Comité Directeur est assurée par le Président Délégué ou, à défaut, par un des vice-Présidents.

Article 7 - Convocation / Ordre du jour

7.1 - Les membres du Comité Directeur de la FFKMDA sont convoqués par son Président, par courrier ou par e-mail, au moins dix (10) jours avant la date fixée par le Président de la Fédération pour chaque réunion et reçoivent l'ordre du jour établi par le Président et le Secrétaire Général de la FFKMDA.

Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour émanant d'un membre du Comité Directeur ou d'un Président de Ligue, doit être formulée par écrit, au Président ou au Secrétaire Général de la FFKMDA, au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

Le délai de convocation peut être réduit à deux (2) jours en cas d'urgence.

7.2 - En cas d'empêchement, tout membre du Comité Directeur peut donner pouvoir à un autre membre du Comité Directeur.

Chaque membre du Comité Directeur ne peut disposer que d'un seul pouvoir en plus de sa propre voix.

7.3 - Les membres du Comité Directeur peuvent en cas d'urgence, lors de la séance, sur décision prise à la majorité absolue des membres présents, procéder à l'examen d'une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Article 8 - Séances

Les débats sont dirigés par le Président de séance qui donne la parole à tout membre du Comité Directeur l'ayant demandée.

Le Président peut, si nécessaire, organiser et limiter la durée d'un débat.

Le Président de séance peut suspendre ou clore la séance.

La suspension ou la clôture de la séance peut également être décidée à la majorité des membres présents.

Pour chaque séance, un procès-verbal est tenu.

En début de séance, le Comité Directeur approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Toute modification ou observation apportée au procès-verbal doit être consignée dans le compte rendu de la séance.

Article 9 - Attributions

Le Comité Directeur de la FFKMDA anime et dirige les actions concourant à la poursuite des objectifs de la Fédération.

A ce titre :

- il élabore et prépare les statuts et règlements de la Fédération et statue sur les propositions de modifications de ces statuts et règlements qui peuvent lui être présentées, notamment par les commissions fédérales, et il en propose l'adoption à l'Assemblée Générale dans les cas prévus par les Statuts,
- il veille à l'application et au respect des statuts et règlements de la Fédération,
- il crée, avec l'accord de l'Assemblée Générale, les commissions fédérales,
- il arrête les questions rentrant dans les attributions des commissions fédérales et leur en délègue l'étude,
- il délibère sur les propositions des commissions fédérales,
- il délibère sur la gestion du Bureau Exécutif de la Fédération,
- il contrôle la compatibilité des statuts des Ligues Régionales et des Comités Départementaux avec les statuts de la Fédération,
- il oriente et coordonne les actions des Ligues Régionales et des Comités Départementaux et en surveille la gestion,
- il arrête les comptes de l'exercice clos et le budget prévisionnel de la FFKMDA pour l'exercice suivant, présentés par le Trésorier Général et les soumet à l'approbation et au vote de l'Assemblée Générale,
- il décide du montant et les modalités de versement des cotisations des membres de la FFKMDA ainsi que des licences,
- il fixe le barème des frais de déplacement et de séjour et le propose à l'Assemblée Générale,
- il se prononce sur tout contrat engageant la responsabilité de la FFKMDA,
- il homologue les affiliations et ré-affiliations des associations et sociétés sportives,
- il crée et délivre les diplômes fédéraux après accord du Directeur Technique National,
- il homologue les titres officiels des compétitions régionales et nationales,
- il décide des affiliations de la FFKMDA à toute organisation nationale, étrangère ou internationale, en particulier les autres fédérations,
- il désigne les représentants de la FFKMDA dans les groupements internationaux, conformément aux statuts de ces organismes,

- il définit la politique générale sportive de la Fédération et approuve l'action de la Direction Technique Nationale,

- il applique toute mesure d'ordre général.

Article 10 - Décisions

Chacun des membres du Comité Directeur dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve que le quorum défini à l'article 6.14 des statuts fédéraux soit respecté.

Les votes ont lieu, en principe, à main levée.

Le vote a lieu à bulletin secret s'il est demandé par l'un des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du Président de séance est prépondérante.

Article 11 - Cas de démission

Les membres du Comité Directeur doivent être licenciés à la FFKMDA pendant toute la durée de leur mandat.

Tout membre du Comité Directeur sera réputé démissionnaire à compter du jour où il n'est plus licencié à la FFKMDA.

Article 12 - Révocation

12.1 - La révocation d'un membre du Comité Directeur peut être prononcée en cas d'absences répétées et injustifiées aux réunions du Comité Directeur.

Tout membre qui a manqué deux (2) réunions du Comité Directeur ou plus au cours d'une même année de mandat peut être révoqué après décision du Comité Directeur prise à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents.

Le Comité Directeur notifie sa décision à l'intéressé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé. Elle est insusceptible d'appel.

12.2 - Le Président de séance peut exclure temporairement un membre du Comité Directeur, au cours d'une séance, après un rappel à l'ordre.

Son exclusion définitive de la séance ne peut être décidée que par un vote à bulletin secret, à la majorité des membres présents, sur proposition du Président de séance.

Le membre du Comité Directeur ayant fait l'objet de deux (2) exclusions définitives au cours des séances du Comité Directeur durant la saison sportive en cours doit obligatoirement être convoqué par le Comité Directeur dans le cadre d'une procédure de révocation et il peut être révoqué par le Comité Directeur dans les conditions prévues par l'article 12.1 ci-dessus.

Dès lors, la décision du Comité Directeur est notifiée à l'intéressé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant son prononcé.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé. Elle est insusceptible d'appel.

Article 13 - Vacance

L'Assemblée Générale pourra pourvoir les postes rendus vacants au sein du Comité Directeur, dans le respect des effectifs minimums définis par les statuts de la FFKMDA jusqu'au terme du mandat.

Article 14 - Radiation des associations et sociétés sportives

Le Comité Directeur de la FFKMDA prononce le cas échéant, en application de l'article 2.4 des statuts fédéraux et sur proposition du Comité Directeur de la Ligue Régionale, la radiation des associations sportives ou sociétés sportives affiliées à la FFKMDA sous réserve du respect de ce qui suit :

Le Comité Directeur de la FFKMDA ne peut prononcer la radiation qu'après que l'association ou la société sportive a été mise en demeure par la Ligue Régionale dans le ressort territorial duquel se trouve ladite association ou société sportive, de régulariser sa situation et que cette mise en demeure, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), soit restée sans effet pendant un (1) mois à compter de sa réception par l'association ou la société sportive.

Le Bureau Exécutif de la FFKMDA

Article 15 - Présidence

Le Bureau Exécutif de la Fédération est présidé par le Président de la FFKMDA.

En cas d'empêchement, la présidence des réunions du Bureau Exécutif est assurée par le Président Délégué ou, à défaut, par un des Vice-Présidents.

Le Président de séance dirige les débats et peut suspendre ou clore une réunion.

La suspension ou la clôture d'une réunion peut également être votée par la majorité des membres présents.

Article 16 - Convocation / Ordre du jour

16.1 - Le Bureau Exécutif de la Fédération se réunit au moins une (1) fois par trimestre sur convocation du Président de la FFKMDA ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Les membres du Bureau Exécutif sont convoqués par le Président de la Fédération, au moins huit (8) jours avant la date fixée par le Président pour chaque réunion.

Ce délai peut être réduit à cinq (5) jours en cas d'urgence.

Les membres du Bureau Exécutif reçoivent avec la convocation, l'ordre du jour arrêté par le Président de la Fédération.

Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour émanant d'un membre du Bureau Exécutif doit être formulée par écrit, au Président de la FFKMDA, au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion.

16.2 - Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, il peut être décidé que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats

16.3 - Les membres du Bureau Exécutif peuvent en cas d'urgence, lors de la séance, sur décision prise à la majorité absolue des membres présents, procéder à l'examen d'une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Article 17 - Attributions

Le Bureau Exécutif de la FFKMDA dirige la Fédération, veille, en toutes circonstances, au bon fonctionnement de la Fédération, expédie les affaires urgentes et les affaires courantes, dans la limite des délégations qui lui sont données par le Comité Directeur.

Il exerce l'ensemble des prérogatives que les statuts de la Fédération n'attribuent ni à l'Assemblée Générale, ni au Comité Directeur.

A ce titre, il a notamment dans ses attributions :

- de gérer l'administration courante de la Fédération et de ses différents services,
- de délibérer sur les propositions d'embauche des personnes nécessaires au bon fonctionnement administratif de la Fédération,
- de délibérer sur les candidatures pour les emplois à vocation technique proposées par le Directeur Technique National,
- de correspondre et d'entretenir les rapports avec les autres fédérations nationales, étrangères ou internationales et avec toute autre organisation ainsi qu'avec les pouvoirs publics,
- d'assurer, de manière générale, les relations extérieures de la FFKMDA,
- d'entendre les comptes-rendus d'activité de ses différents membres et d'orienter leur action,
- de désigner pour une durée limitée des groupes de travail, afin d'étudier des questions particulières,
- de soumettre au Comité Directeur de la Fédération, des plans de travail,
- de rendre compte au Comité Directeur de la Fédération de sa gestion et des décisions qu'il a dû prendre, pour les voir entérinées,
- de statuer sur les propositions de la Direction Technique Nationale et de soumettre l'action de cette dernière à l'approbation du Comité Directeur de la Fédération.

Article 18 - Décisions

Chacun des membres du Bureau Exécutif de la FFKMDA dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents, sous réserve que le quorum défini à l'article 6.33 des statuts de la Fédération soit respecté.

Lors des délibérations, en cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

En principe le vote se fait à main levée.

Le vote a lieu à bulletin secret s'il est demandé par l'un des membres présents.

Il est établi un procès-verbal de réunion.

Article 19 - Attributions et fonctions des membres

19.1 - Le Président de la FFKMDA

19.1.1 - Indépendamment des dispositions des statuts fédéraux, le Président de la FFKMDA a un rôle de coordonnateur et d'arbitre.

Il peut fixer à chacun des membres du Bureau Exécutif et du Comité Directeur, des missions et des responsabilités précises.

19.1.2 - Le Président de la FFKMDA peut, le cas échéant, déléguer ses pouvoirs pour une mission déterminée, à toute personne qualifiée et compétente de la Fédération.

Dans ce cas, il remet une délégation de pouvoir écrite à la personne en précisant l'attribution pour laquelle il lui donne pouvoir.

19.1.3 - En cas d'absence ou d'empêchement, le Président se fait représenter, en premier lieu par le Président Délégué ou par un Vice-Président si le Président Délégué est également indisponible.

19.1.4 - Pour l'administration courante de la Fédération, il se fait représenter, en cas d'empêchement, par le Président Délégué ou par le Secrétaire Général auquel il peut déléguer sa signature.

Le Président de la FFKMDA a notamment dans ses attributions :

- de représenter officiellement la FFKMDA auprès des autres organisations et dans ses rapports avec les pouvoirs publics et d'engager seul la FFKMDA auprès de ces instances,
- d'ordonnancer les dépenses de la FFKMDA en conformité avec le règlement financier et après avis du Trésorier Général, de la Commission Fédérale des Finances,
- de signer les procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau Exécutif,
- de signer tous les documents et lettres engageant la responsabilité morale ou financière de la FFKMDA,
- de proposer, au Bureau Exécutif, des candidatures pour les emplois administratifs nécessaires au bon fonctionnement de la Fédération,
- de signer les contrats de travail du personnel de Fédération, gérer et licencier le personnel de la Fédération,
- de diriger les services de la Fédération.

19.2 - Le Président Délégué et les Vice-Présidents de la FFKMDA

Les domaines de compétence du Président Délégué et des Vice-présidents de la Fédération sont laissés à l'initiative du Président, qui peut donner à chacun d'entre eux, la responsabilité de domaines d'activités déterminés.

19.3 - Le Secrétaire Général de la FFKMDA

Le Secrétaire Général de la FFKMDA, seconde le Président dans ses fonctions d'animateur et de coordonnateur.

Il s'assure du bon fonctionnement des services administratifs de la Fédération.

Il expédie les affaires courantes incombant à sa charge dans le cadre de l'administration courante de la Fédération.

Il rédige les ordres du jour de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau Exécutif.

Il rédige et donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport moral et d'activité de la saison sportive écoulée.

Il est élu en charge du suivi du personnel.

19.4 - Le Trésorier Général de la FFKMDA

Le Trésorier Général de la FFKMDA a pour mission, d'organiser et de superviser :

- le suivi des budgets de fonctionnement, d'investissements et des plans de financement de la Fédération,
- la gestion de la trésorerie de la Fédération,
- la tenue et la clôture des comptes et du bilan de la Fédération.

Le Trésorier Général comptabilise les fonds de la Fédération.

Il tient à la disposition du Président et des membres du Comité Directeur, la situation comptable courante.

Il prépare, pour l'Assemblée Générale, le compte rendu de gestion, le bilan de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

Lors de l'Assemblée Générale, il donne lecture du rapport financier de la saison sportive écoulée et présente le budget prévisionnel pour la saison sportive suivante.

19.5 - Autres membres de la FFKMDA

Les autres membres peuvent être chargés de missions particulières.

Article 20 - Les Commissions Fédérales

Les Commissions Fédérales instituées au sein de la FFKMDA à titre permanent se répartissent en 11 catégories :

- La Commission de Surveillance des Opérations Electorales,
- La Commission Médicale Nationale,
- La Commission Nationale des Juges et Arbitres,
- Les Commissions Sportives,
- La Commission Formation,
- Les Organes Disciplinaires,
- La Commission Féminine,
- La Commission « Jeunes »,
- La Commission Handi-Boxing,
- La Commission « Pro »,
- La Commission Nationale des Grades,

20.1- La Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Elle est instituée au sein de la FFKMDA à l'occasion des élections fédérales, selon les dispositions des statuts de la Fédération.

Les 5 membres de cette commission, élus selon les dispositions de l'article 7.1.3 des statuts fédéraux, doivent être obligatoirement licenciés à la FFKMDA.

Par ailleurs, tous les membres de cette commission doivent être majeurs.

20.2 - La Commission Médicale Nationale

La Commission Médicale Nationale se compose d'au moins 5 membres.

Outre son responsable qui est le Médecin Fédéral National, elle comprend obligatoirement :

- un médecin des Equipes de France,
- un médecin coordinateur du suivi médical réglementaire,
- les médecins de Ligues Régionales,
- le kinésithérapeute fédéral national,
- le coordinateur scientifique.

Le responsable de cette commission est le médecin qui a été élu en cette qualité sur la liste majoritaire lors de l'Assemblée Générale électorale.

Pour être membre de cette commission, il faut être licencié de la Fédération.

Les dispositions spécifiques aux attributions et au fonctionnement de cette commission sont définies dans un Règlement Médical de la Fédération.

20.3 - La Commission Nationale des Juges et Arbitres

Conformément aux dispositions de l'article 2.4.3. de l'annexe I-5 du Code du Sport, il est institué au sein de la FFKMDA, une Commission Nationale des Juges et Arbitres qui a pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurées la formation et le perfectionnement des arbitres et juges des disciplines pratiquées par la Fédération.

Cette commission est placée sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur de la Fédération.

Elle est constituée obligatoirement des responsables nationaux de l'arbitrage des différentes disciplines.

En cas de nécessité, elle peut faire appel aux compétences des responsables régionaux de l'arbitrage.

20.4 - Les Commissions Sportives

Il est institué au sein de la FFKMDA, plusieurs Commissions Sportives, chargées de promouvoir la pratique sportive de chaque discipline relevant de la Fédération.

20.4.1 - Dispositions Générales

20.4.1.1 - Composition des Commissions Sportives

Chaque commission est placée sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur de la Fédération qui est nommé à cet effet par le Bureau Exécutif.

Chaque commission est composée d'au moins 5 membres dont au moins :

- son Président,
- un arbitre,
- un entraîneur national,
- le Directeur Technique National ou son représentant est membre de droit de la commission.

Les membres sont nommés par le Bureau Exécutif de la FFKMDA sur proposition du Président de chaque commission.

Les membres de ces commissions sont élus pour une durée de 4 ans et leur mandat prend fin en même temps que celui du Comité Directeur de la Fédération.

20.4.1.2 - Attributions des Commissions

Chaque commission est chargée de travailler :

- sur les évolutions des réglementations techniques et d'arbitrage,
- sur les évolutions en matière de sécurité dans l'encadrement de la pratique compétitive,
- sur les calendriers de compétitions nationales et internationales,
- sur tous les sujets pouvant amener à une réflexion nécessitant une expertise liée à la discipline.

Chaque commission se réunit au minimum deux (2) fois par an et le Président de chaque commission transmet un compte rendu des réunions au Bureau Exécutif de la Fédération et au Directeur Technique Nationale.

Chaque proposition de ces commissions peut faire l'objet d'une délibération de la part du Comité Directeur de la Fédération.

20.4.1.3 - Démission ou vacance de poste

En cas de vacance ou de démission d'un membre d'une de ces commissions, pour quelque cause que ce soit, le Président de la commission concernée propose un nouveau membre et soumet son choix à l'approbation du Bureau Exécutif de la FFKMDA.

En cas de vacance ou de démission du Président d'une de ces commissions, pour quelque cause que ce soit, le Bureau Exécutif de la FFKMDA procède à la nomination d'un nouveau Président.

20.4.2 - Dispositions Spécifiques

Les Commissions Sportives se déclinent de la manière suivante :

- Commission du Kick Boxing et Disciplines Assimilées,
- Commission du Muaythaï - Boxe Thaï et Disciplines Assimilées,
- Commission du Pancrace et Disciplines Assimilées,
- Commission des Disciplines Associées.

20.5 - La Commission Formation

L'article 7.5 des statuts de la FFKMDA prévoit qu'il est institué au sein de la Fédération, une Commission Formation, chargée notamment de proposer les orientations en matière de formation.

Cette commission est placée sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur qui est nommé par le Bureau Exécutif de la Fédération.

Elle est constituée :

- du Président de cette commission,
- du cadre fédéral en charge des formations,
- du responsable formation de chaque Ligue Régionale.

Le Directeur Technique National est membre de droit de cette commission.

Cette commission se réunit une fois par an.

Le Président de cette commission établit un compte rendu et le communique au Bureau Exécutif de la Fédération.

20.6 - Les Organes Disciplinaires

Il est institué au sein de la FFKMDA, un Organe Disciplinaire de Première Instance et un Organe Disciplinaire d'Appel.

Les dispositions relatives au fonctionnement de ces organes sont précisées dans le Règlement Disciplinaire de la Fédération.

Ces organes obéissent aux différents règlements votés par le Comité Directeur de la FFKMDA.

20.7 - Commission Féminine

Il est institué au sein de la FFKMDA, une Commission Féminine, chargée notamment de proposer les orientations en matière de politique de féminisation des disciplines de la FFKMDA.

Elle est constituée du cadre fédéral en charge du développement des pratiques féminines, d'une arbitre féminine, d'une sportive appartenant ou ayant appartenu aux Equipes de France et de tout membre désigné par le Comité Directeur de la FFKMDA susceptible d'apporter son expertise à la commission.

Le Directeur Technique National est membre de droit de cette commission.

20.8 - Commission « Jeunes »

Il est institué au sein de la FFKMDA une Commission « Jeunes », chargée notamment de proposer les orientations en matière de développement pour les jeunes.

Elle est constituée du cadre fédéral en charge du développement pour les jeunes et de tout membre désigné par le Comité Directeur de la FFKMDA susceptible d'apporter son expertise à la commission.

Le Directeur Technique National est membre de droit de cette commission.

20.9 - Commission Handi-Boxing

Il est institué au sein de la FFKMDA, une Commission Handi-Boxing, chargée notamment de proposer les orientations en matière de politique de développement des pratiques pour les personnes en situation de handicap.

Elle est constituée du cadre fédéral en charge du développement des pratiques pour les handicapés et de tout membre désigné par le Comité Directeur de la FFKMDA susceptible d'apporter son expertise à la commission.

Le Directeur Technique National est membre de droit de cette commission.

20.10 - Commission « Pro »

Il est institué au sein de la FFKMDA, une Commission « Pro » chargée de la gestion et de la coordination des activités sportives à caractère professionnel ou promotionnel de la FFKMDA.

Cette commission sera composée de membres nommés par le Comité Directeur de la FFKMDA sur proposition de son Président.

Le nombre minimum étant de 5 membres, elle pourra accueillir en son sein des nouveaux membres agissant en qualité d'expert et cela en fonction de ses besoins.

Un règlement de cette commission sera adopté par le Comité Directeur de la FFKMDA.

20.11 - Commission Nationale des Grades

Il est institué, au sein de la FFKMDA, une Commission Nationale des Grades, chargée notamment de proposer les orientations en matière de contenus et d'évaluation des grades.

Cette commission est présidée par le Président de la FFKMDA.

Elle est constituée du cadre fédéral en charge des grades et de membres experts nommés "hauts gradés désignés par le Président de la FFKMDA.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le Directeur Technique National est membre de droit de cette commission ».

20.12 - Autres Commissions

Le Comité Directeur de la FFKMDA peut décider de la constitution de nouvelles commissions si le développement de la Fédération le nécessite.

Article 21 - Les incompatibilités et les interdictions de cumul de mandats

Les Cadres Techniques Fédéraux ne peuvent être Président de la FFKMDA, Président d'une Ligue Régionale ou Président d'un Comité Départemental.

Article 22 - Les Affiliations et licences

22.1 - Les montants des licences et affiliations sont fixés par le Comité Directeur de la FFKMDA. Ils sont ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale et mis à jour, chaque année dans le règlement financier de la Fédération.

22.2 - Tous les membres de la Fédération doivent être titulaires d'une licence à jour pour la saison en cours.

Les Présidents et moniteurs d'associations ou de sociétés sportives affiliées à la FFKMDA doivent détenir une licence fédérale pour chaque club dans lesquels ils agissent ès qualités.

Article 23 - Les Mutations

Les associations et sociétés sportives affiliées à la FFKMDA ne peuvent interdire la mutation de leurs licenciés en cours de saison sauf dans les cas suivants :

- dette avec reconnaissance contractée avec la structure,
- contrat privé avec la structure qui impose d'être licencié au club.

Article 24 - Les remboursements de frais

24.1 - Les frais engagés dans le cadre des activités de la Fédération par les membres de son Comité Directeur, de son Bureau Exécutif, des Commissions Fédérales, par ses salariés et par toute personne convoquée par la FFKMDA sont remboursables dans les conditions prévues par le règlement financier de la Fédération.

24.2 - Les personnes mentionnées ci-dessus doivent, à l'appui de leurs demandes de remboursement de frais, présenter les pièces justificatives nécessaires au Service Comptabilité de la FFKMDA, au plus tard dans les deux (2) semaines suivant l'événement pour que ce dernier procède à leur vérification ainsi qu'au remboursement.

24.3 - Le règlement financier de la FFKMDA est établi par le Comité Directeur de la Fédération.

Lors des réunions du Comité Directeur, du Bureau Exécutif et des différentes commissions, le covoiturage et les déplacements en train doivent être privilégiés.

Article 25 - La Direction des Services ou Administrative et Financière

Le (la) Directeur(trice) des Services (DS) ou Administratif et Financier (DAF) des Services est nommé par le Bureau Exécutif de la Fédération sur proposition du Président de la FFKMDA.

Il organise et anime, sous le contrôle du Président et du Président Délégué de la Fédération, les services administratifs de la FFKMDA.

Il émet un avis lors du recrutement du personnel attaché à la direction administrative.

Il expédie les affaires courantes en collaboration avec le Président de la Fédération.

Il publie et notifie les décisions prises lors des Assemblées Générales et des réunions du Comité Directeur, du Bureau Exécutif de la Fédération et des Commissions Fédérales.

Il dispose d'une délégation de signature dans les limites déterminées par le Président de la FFKMDA.

Article 26 - La Direction Technique Nationale

La Direction Technique Nationale est chargée de la mise en application des décisions du Comité Directeur de la FFKMDA, dans le cadre de la politique générale définie par celui-ci, en lien avec les priorités ministérielles définies dans la convention d'objectifs et ce, dans le strict respect des dispositions du Code du Sport relatives aux missions des Conseillers Techniques Sportifs mis à disposition des Fédérations.

Article 27 - Sécurité

27.1 - L'observation des règles d'hygiène, de sécurité, d'encadrement et la mise en place des moyens appropriés à l'occasion de la pratique sportive dont la FFKMDA assure l'organisation et le développement relèvent de la responsabilité de l'association ou de la société sportive dans l'enceinte de laquelle elle se déroule.

27.2 - L'observation des règles de sécurité, d'encadrement et la mise en place des moyens appropriés pour toutes les compétitions tenues sous l'égide de la FFKMDA ou avec son agrément relèvent de la responsabilité de l'association ou de la société sportive, ou de la Ligue Régionale à qui a été confiée l'organisation de la compétition, ou qui s'est chargée d'organiser la manifestation.

Article 28 - Discipline

28.1 - Le Règlement Disciplinaire de la FFKMDA est pris en application des dispositions des articles L.131-8, R.131-3 et R.131-7 du Code du sport.

Il est adopté et peut être modifié par le Comité Directeur de la Fédération, conformément aux dispositions de l'article 6.4 des statuts fédéraux.

28.2 - Peuvent faire l'objet des sanctions prévues par le Règlement Disciplinaire de la Fédération, toutes les personnes morales affiliées à la FFKMDA et toutes les personnes physiques licenciées au sein de la FFKMDA, quelle que soit leurs fonctions, reconnues coupables d'une ou plusieurs infraction(s) à la réglementation fédérale en vigueur.

Article 29 - Lutte contre le Dopage

La FFKMDA applique et fait appliquer par ses organes déconcentrés et par ses membres affiliés, les textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre le dopage ainsi que ceux émanant des organismes internationaux dont elle est membre.

Article 30 - Modification du Règlement Intérieur de la FFKMDA

Seules des délibérations de l'Assemblée Générale peuvent apporter des modifications au présent Règlement Intérieur de la Fédération.

Nadir ALLOUACHE

Président

Serge CASTELLO

Président Délégué